



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Le vingt-cinq juin deux mille vingt, sur convocation en date du 19 juin 2020, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle de la Vallée sous la présidence de Monsieur Guillard Michel, Maire

Présents : Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Marc Guillot, Elodie Sabathier, Emmanuel Lemerrier, Sophie Maure, Daphnée Blay (arrivée à 20h15)

Pouvoirs : Henriette Legal a donné pouvoir à Soizic Leroux

Julie Rabinand est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C. G.C.T

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points d'ordre du jour avant le début de la séance :

- Abbaye de Blanche Couronne : la Région Pays de la Loire a également transmis un avenant à la convention de financement pour les travaux désormais à la charge du Département de Loire-Atlantique. Il est proposé d'ajouter ce deuxième avenant au point 2.1
- taux d'imposition 2020 : la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé le 24 juin que la délibération sur les taux d'imposition 2020 soit transmise impérativement avant le 3 juillet, d'où l'ajout d'un point 3.3 à l'ordre du jour transmis.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme Blay absente au moment du vote).

Arrivée de Mme Blay à 20h15.

2 – ADMINISTRATION

2.1 – Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (Nathalie Flauraud)

L'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la 1^{ère} étape lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de la révision actuelle, une première version a été débattue en Conseil municipal le 30 novembre 2017 et en Conseil communautaire le 1^{er} février 2018. Une deuxième version a été débattue en octobre 2018, avec arrêt du PLU en janvier 2019.

La commune a eu par la suite un avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et un avis défavorable du commissaire-enquêteur, avis qui nécessitent une reprise de la procédure au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durables. Une présentation complète a été proposée aux conseillers municipaux le 15 juin 2020.

En effet, plusieurs éléments nécessitent une adaptation du PADD envisagé :

- Impacts de la loi Elan et de la loi Littoral sur le territoire qui imposent une non-constructibilité des hameaux Vérac, La Carriais /La Haulais et La Barre/ La Claie / La Haie Davy

- Réduction de la consommation foncière prévue sur la commune : pour garantir la compatibilité du PLU avec le SCoT, il convient de s'appuyer sur des périodes équivalentes. Sur la base des 15,2 ha consommés dans le précédent PLU, le futur PLU peut ainsi projeter **9,88 ha** de surfaces en extension urbaine sur 2017-2030. Ramené à 10 ans, soit 2020-2030, le volant surfacique retombe à **7,6 ha** en application de la réduction de 35 % exigée par le SCOT. La zone d'activités des Caillonnais est gelée depuis la prise de compétence économique de la Communauté de communes. Cette zone représente 2,13 ha et sa suppression permet de répondre à la réduction de consommation des espaces de – 35 % imposée par le SCoT.

Le PADD modifié a été adressé avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Madame Cécile Rostaing du cabinet Cittanova présente les évolutions envisagées (cf. présentation jointe au procès-verbal).

Monsieur le Maire rappelle le calendrier à venir : débat en conseil municipal le 25 juin avant une approbation en conseil communautaire le 16 juillet. Il remercie Madame Rostaing pour la présentation, en soulignant qu'une réunion de présentation préalable avait été proposée à l'ensemble des conseillers municipaux le 15 juin au soir. Il invite aussi les conseillers municipaux à réfléchir à la composition du groupe technique de suivi du PLU qui sera désigné lors du conseil municipal du 9 juillet pour commencer à relire le règlement et les autres éléments du projet durant l'été.

Après ce débat, le Conseil municipal valide le projet modifié de PADD pour la commune de La Chapelle-Launay.

2.2 – Abbaye de Blanche Couronne – avenant à la convention de financement avec le Département de Loire-Atlantique

Madame Flauraud rappelle que la commune de La Chapelle-Launay a cédé la propriété de l'Abbaye de Blanche-Couronne au Département de Loire-Atlantique le 3 février 2020. Parmi les financeurs de l'opération de restauration de l'Abbaye de Blanche-Couronne, le Département de Loire-Atlantique devait contribuer à hauteur de 512 050 € sur la première phase de 2.66 millions d'euros de travaux.

Comme le Département de Loire-Atlantique est désormais maître d'ouvrage de l'opération, il n'a plus vocation à subventionner la commune pour ce projet. Aussi le Département a souhaité proposer un avenant à la convention de financement existante.

De même, la Région Pays de la Loire finance l'opération à hauteur de 665 000 € (25 % des travaux engagés). La Région a également proposé un avenant à la commune afin de solder la subvention en cours auprès de la commune et de transférer le bénéfice de la subvention au Département de Loire-Atlantique désormais maître d'ouvrage de l'opération. Le projet d'avenant est lu en séance pour que les conseillers municipaux en prennent connaissance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'avenant proposé par le Département de Loire-Atlantique et l'avenant proposé par la Région des Pays de la Loire
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants et toutes les autres pièces nécessaires à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3 – Presbytère – engagement du diagnostic architectural

Madame Flauraud indique que la commune souhaite réfléchir au projet d'aménagement du Presbytère. Compte tenu de l'état actuel du bâtiment (absence de plans détaillés, bâtiment à plusieurs niveaux avec des petits paliers...), il est nécessaire avant toute réflexion de réaliser un diagnostic architectural du bâtiment.

Deux devis ont été sollicités pour un relevé des structures, un diagnostic architectural du bâtiment et des diagnostics techniques (amiante, plomb, termites)

- L'atelier des Contre-Vents architecture : 15 428 € TTC (offre en groupement avec le bureau d'études structure Sisba et le cabinet de géomètre expert BCG)
- Le cabinet d'architecture Forest-Debarre : 15 777 € TTC (offre en groupement avec le bureau d'étude structure Esca).

Compte tenu du mémoire technique plus détaillé et de la méthodologie proposée notamment avec des réunions régulières, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du cabinet d'architecture Forest-Debarre pour un montant de 15 777 € TTC. Madame Flauraud souligne également le sérieux du bureau d'études Esca qui a travaillé sur les travaux de restauration de l'Abbaye de Blanche Couronne.

Monsieur le Maire précise l'option d'une étude de faisabilité de 1500 € HT dans la proposition.

Madame Blay demande si les devis datent de 2020 ou pas : Monsieur le Maire répond qu'ils datent effectivement de quelques mois mais que les entreprises ont été recontactées et maintiennent leurs prix.

Madame Leroux demande le délai de réalisation entre les deux devis qui est de 45 jours pour l'atelier des Contrevents et d'un mois pour le cabinet Forest-Debarre).

Madame Blay demande s'il y a déjà un projet d'aménagement sur ce bâtiment. Monsieur le maire indique que le projet n'est pas défini aujourd'hui et que plusieurs thématiques peuvent trouver écho dans le projet (associations, transition écologique...); il souhaite que soit mis en place un groupe de travail ouvert aux habitants pour y réfléchir. Madame Flauraud souhaite que la réflexion intègre le lien avec le jardin de la Cure et plus généralement de l'aménagement du centre-bourg.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir l'offre du cabinet d'architecture Forest-Debarre pour un montant de 15 777 € TTC.

2.4 – Voirie – parcelle à intégrer dans le domaine public

Monsieur Lecomte énonce les conditions de classement d'un bien dans le domaine public communal. Selon les dispositions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a pas d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

La parcelle ZH 167 du domaine privé communal a été identifiée car elle peut servir à destination du réaménagement du carrefour du Tillon (entrée du bourg). Compte tenu d'un projet d'urbanisme en cours sur ce secteur, il convient de classer la parcelle dans le domaine public communal pour qu'elle soit identifiée dans le projet comme une future voirie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, procède au classement de la parcelle ZH 167 dans le domaine public communal.

2.5 – Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2e alinéa)

Les communes sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

La loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a revalorisé les indemnités maximales du Maire et des adjoints de 20 % : pour la commune de La Chapelle-Launay dans la strate (de 1 000 à 3 499 habitants), les indemnités maximales sont de 51.6 % pour le Maire et 19.8% pour les adjoints du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une enveloppe mensuelle d'indemnités de 5 857.44 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer cette revalorisation de 20 % au versement d'indemnités aux conseillers délégués et conseillers municipaux selon le barème ci-après (indemnités brutes) :

- 43 % pour le Maire : 1 672.44 €
- 16.5 % pour les adjoints : 641.75 €
- 4 % pour les conseillers délégués : 155.58 €
- 0.425 % pour les conseillers municipaux : 16.53 €

Les indemnités du Maire et des adjoints seront versées mensuellement, celles des conseillers délégués au trimestre et celles des conseillers municipaux au semestre, compte tenu du coût de 11 € pour chaque bulletin de salaire édité par la collectivité.

Les indemnités s'appliqueront à la date d'installation du Conseil municipal soit le mardi 26 mai 2020.

Madame Blay demande quelle était l'enveloppe des indemnités sur le municipale précédent : une réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Bonhomme remercie le maire et les adjoints pour l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux et souhaiterait que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'en inspire pour les conseillers communautaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les indemnités suivantes ainsi que leurs modalités de versement :

- indemnité de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire soit 1 672.44 € (compte tenu de l'indice en vigueur à la date du 29 juin 2020) ; indemnité versée mensuellement
- indemnité de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints : 641.75 € (compte tenu de l'indice en vigueur à la date du 29 juin 2020) ; indemnité versée mensuellement
- indemnité de 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués : 155.58 € (compte tenu de l'indice en vigueur à la date du 29 juin 2020) ; indemnité versée trimestriellement
- indemnité de 0.425 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux : 16.53 € (compte tenu de l'indice en vigueur à la date du 29 juin 2020)

2.6 – Désignation des représentants dans les syndicats

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à la désignation des délégués dans les différents syndicats dont la Commune fait partie, ainsi qu'à la désignation des membres des commissions communales.

Il propose un vote à main levée pour chaque assemblée à désigner, ce qui est accepté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

- Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont désignés par 22 voix pour et une abstention en tant que :

- délégués titulaires :

- Monsieur Yannick Cerclé
- Monsieur Stéphane Daufouy
- Monsieur Emmanuel Lemercier

- délégués suppléants :

- Madame Daphnée Blay
- Monsieur Daniel Lecomte
- Monsieur Edern Picault

- Commission finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et une abstention, désigne les représentants de la Commission des Finances suivants :

- Monsieur le Maire
- Les adjoints au Maire : Sozic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy et Eve-Lise Martin
- Mesdames Daphnée Blay, Céline Champenois, Henriette Legal et Julie Rabinand
- Messieurs Jean-Claude Bonhomme, Jean-Paul Huou, Guillaume Lafaye et Emmanuel Lemercier

- Caisse des écoles

Après avoir voté à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants au sein du comité de la caisse des écoles :

- Eve-Lise Martin, Adjointe
- Jean-Paul Huou, Conseiller délégué

- Commission des impôts directs : la commune doit proposer 36 noms aux services des impôts dans l'optique de la constitution de cette commission. Les élus proposés, après vote à l'unanimité, sont :
 - o Nathalie Flauraud
 - o Marc Guillot
 - o Jean-Paul Huou
 - o Soizic Leroux
 - o Sophie Maure
 - o Elodie Sabathier
 - o Agnès Amorim (S)
 - o Daphnée Blay (S)
 - o Céline Champenois (S)
 - o Emmanuel Lemerrier (S)

- Conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a qu'une liste de candidats qui assure la représentation entre groupes de conseillers municipaux et invite le Conseil municipal à procéder à un vote à main levée.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, par 22 voix pour et une abstention :

- Madame Christelle Ardouin
- Monsieur Jean-Claude Bonhomme
- Madame Adeline Masson
- Madame Julie Rabinand
- Madame Elodie Sabathier

- Syndicats intercommunaux

- o *Syndicat mixte centre Nord Atlantique (traitement déchets) :*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués suivants au syndicat mixte centre Nord Atlantique (traitement déchets) :

- Monsieur Stéphane Daufouy, titulaire
- Madame Christelle Ardouin, suppléante

- o *Syndicat Bassin Versant du Brivet*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués suivants au syndicat du Bassin Versant du Brivet:

- Monsieur Daniel Lecomte, titulaire
- Monsieur Yannick Cerclé, suppléant

○ *Commission syndicale Grande Brière Mottière*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne le délégué suivant à la Commission syndicale Grande Brière Mottière : Monsieur Daniel Lecomte.

○ *Commission territoriale du bassin d'eau potable de Campbon*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne le délégué suivant à la Commission territoriale du bassin d'eau potable de Campbon : Monsieur Stéphane Daufouy.

○ *Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués suivants au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) :

- Messieurs Stéphane Daufouy et Jean-Paul Huou, titulaires
- Messieurs Daniel Lecomte et Thibaut Onasch, suppléants

- Associations

○ *Atlantic'Eau*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la désignation de Monsieur Daniel Lecomte comme délégué titulaire et Monsieur Stéphane Daufouy suppléant au collège électoral d'Atlantic'eau

○ *Mission Locale Rurale du Sillon*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les représentants suivants à la Mission Locale Rurale du Sillon :

- Madame Julie Rabinand, titulaire
- Madame Eve-Lise Martin, suppléante

○ *Estuarium*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Nathalie Flauraud comme représentante de la commune à l'association Estuarium et au Groupe de réflexion sur le Parc Naturel Régional Loire Estuaire Grand Lieu

○ *BRUDED*

Monsieur Lemercier demande quel est l'intérêt d'adhérer à BRUDED car il a le sentiment qu'il n'y a pas eu beaucoup d'actions de ce réseau sur la commune depuis 6 ans. Monsieur le Maire mentionne une rencontre le 8 juillet prochain sur la question des centres-bourg. Monsieur Lemercier demande quel est le montant de l'adhésion. Madame Flauraud et Monsieur Bonhomme indiquent que plusieurs travaux du réseau BRUDED ont été réalisés sur les centres-bourg et la transition écologique, disponibles sur le site Internet de la commune. Madame Leroux indique que plusieurs élus ont participé à des réunions d'échanges entre élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les représentants suivants à l'association BRUDED :

- Monsieur Yannick Cerclé, titulaire
- Madame Nathalie Flauraud, suppléante

○ *Loire-Atlantique Développement / SPL*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

- Elus référents :

○ *Défense*

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, le Conseil Municipal doit désigner un référent Défense. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve la candidature de Monsieur Jean-Claude Bonhomme comme référent Défense.

○ *Sécurité*

Le Conseil Municipal doit désigner un référent Sécurité, interlocuteur des services de sécurité civile. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la candidature de Monsieur Stéphane Daufouy comme référent Sécurité.

○ *Tempête*

Le Conseil Municipal doit désigner un référent Tempête, interlocuteur des services d'Enedis en cas d'incident d'ampleur significative. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la candidature de Monsieur Yannick Cerclé comme référent Tempête.

2.7 – Tirage au sort des jurés d'assises (Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que, seuls peuvent remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité (articles 256 et 257 du code de procédure pénale). Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 (nés postérieurement au 31.12.1995) ne peuvent être retenues.

Le tirage au sort via le logiciel Soluvote est fait en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le tirage au sort pour nommer 6 jurés appelés à siéger aux Assises de Loire-Atlantique (article 261 du code de procédure pénale).

1. ALLAIN Jean Francis Marie – né le 24/11/1935 - 19 route du Pontreau
2. BROSSET Karine Aline Lucie – née le 02/07/1990 – 138 La Touche Basse
3. DHILLY Laetitia Géraldine – née le 21/09/1986 – La Maillardais
4. FORTUN (LUCAS) Chantal Henriette Amélie – née le 14/10/1949 – La Guyonnière
5. MACE Maxime Joseph François – né le 12/09/1985 – 124 La Touche Basse
6. MILLON Yann Pierre – né le 07/10/1968 - 12 rue du Sillon

3 – FINANCES

3.1 – Subventions caisse des écoles (fournitures scolaires)

Monsieur Huou indique que le conseil municipal du 21 février 2020 a validé les participations aux frais des écoles Il manquait dans la délibération le montant précis des fournitures scolaires pour l'école Jules Verne soit 11 068.08€ (calcul : 214 élèves x 51.72€).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la subvention de 11 068.08 € à la caisse des écoles de l'école Jules verne pour les fournitures scolaires.

3.2 – Exonération loyers maison médicale en raison du confinement

Madame Rabinand indique que les professionnels de la maison médicale ont été impactés par le confinement comme d'autres professions et ont dû majoritairement arrêter momentanément leurs activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adapter les loyers de la manière suivante :

- Exonération de loyer pour les professionnels ayant cessé complètement leur activité du 17 mars au 11 mai inclus
- 50 % du loyer à partir de la date de reprise d'activité même partielle jusqu'au 21 juin 2020
- Remise en place d'un loyer complet à partir du 22 juin 2020

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les modalités d'exonération ou de réduction partielle des loyers de la maison médicale, selon les modalités précédemment décrites.

3.3– Taux d'imposition 2020 taxes locales

Monsieur Huou indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1,1% les taux d'imposition 2019 pour l'année 2020, pour prendre en compte l'inflation pour les taxes foncières propriétés bâties et non bâties. Le taux de taxe d'habitation est maintenu compte tenu de la réforme en cours de cette taxe.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	17,72 %	17,72 %
Taxe foncière sur bâti	15,38 %	15,55 %
Taxe foncière non bâti	49,98 %	50.53 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré 22 voix pour et une abstention, valide les taux proposés pour l'année 2020 indiqués ci-dessus.

4 – INFORMATIONS

4.1 – Décisions du Maire

- devis SADE réfection chaussée après travaux Pelletrie : 8 081.47 € TTC ; Madame Leroux précise qu'il s'agit de la part de la commune, les travaux ayant été partagés avec la CCES et Atlantic'Eau
- devis élagage fauchage Orain : 8 677.63 € TTC ; Monsieur Guillot demande à qui revient l'entretien de l'espace après le fossé avant les habitations. Monsieur le Maire indique que cela relève du domaine public et de l'entretien de la commune
- devis rideau métallique boulangerie : 3 109.20 € TTC

4.2 – City-stade

Madame Martin fait un point sur l'avancement du chantier qui a débuté le 20 mai. La réalisation du revêtement définitif a eu lieu le mardi 23 juin. Le montage de la structure est programmé fin juillet, suivi de la pose du revêtement synthétique. Il serait alors possible d'utiliser la structure fin août / début septembre après traçage des terrains.

Madame Blay indique qu'il serait opportun de poser les panneaux et le règlement avant de commencer à utiliser la structure. Madame Martin indique que le groupe de travail réunissant 7 jeunes de la commune s'est réuni le 17 juin et a commencé à élaborer la charte d'utilisation ; les jeunes seront également invités au montage de la structure. Cette charte sera présentée au conseil municipal de septembre.

Questions diverses

Monsieur Plagne, correspondant de presse Presse-Océan demande s'il est possible d'avoir des chevalets précisant les noms des élus pour mieux suivre leurs interventions

Calendrier

Pot de présentation élus / agents le 2 juillet à 19h

Commission finances le 2 juillet à 20h30 (salle de la Vallée)

Prochain conseil municipal le 9 juillet

Plénière CCES le 1^{er} juillet à 18h30

La séance est levée à 21h45.